

# CONSEIL MUNICIPAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Romain MARTINEAU.

| <u>Date de Convocation</u> | <u>Date d'Affichage</u> | <u>Nombre de Conseillers</u> |                 |                |
|----------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------|----------------|
|                            |                         | <u>En exercice</u>           | <u>Présents</u> | <u>Votants</u> |
| 28.08.2028                 | 28.08.2026              | 15                           | 12              | 14             |

Etaient présents : Mme Angélique ERNAULT, Mme Aurélie FANTINO, M. Rainier GOURMAUD, Mme Marie JUMEAU, M. Jérôme JUSSIAME, M. Romain MARTINEAU, M. Jean-Noël PAPUCHON, Mme Maryse RENAUD, M. Sébastien ROUIL, Mme Orlane SAUTIER, M. Éric SOULAT, Mme Séverine TRICHARD

Procurations : Mme Elizabeth AZEVEDO a donné son pouvoir à Mme Marie JUMEAU, Mme Stéphanie DICHE a donné son pouvoir à M. Éric SOULAT

Était absent : M. Quentin THOMAS

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Angélique ERNAULT

Ouverture de séance : 20h00

### Délibération N°41-2026 : Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire, expose aux membres, que la collectivité d'Archigny s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle décide à l'unanimité :**

- **D'ADHERER** au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

AR Prefecture

086-218600096-20260901-DL\_41\_2026-DE  
Reçu le 02/09/2026

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer :
  - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales,
  - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
  - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- **DE DESIGNER** Monsieur Jérôme JUSSIAME, 2<sup>ème</sup> adjoint, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- **DE PREVOIR** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

**Fait à Archigny,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,  
Romain MARTINEAU**

**La secrétaire de séance,  
Angélique ERNAULT**



**AR Prefecture**

086-218600096-20260901-DL\_41\_2026-DE  
Reçu le 02/09/2026